

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_133

Date : 12/07/2024

Objet : Mission d'architecte pour une autorisation de travaux d'un établissement recevant du public (AT ERP) dans le cadre de la modification de deux issues de secours du gymnase de la ZAC du centre-ville

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant l'opération portant sur la fermeture de 2 escaliers de secours au niveau du sous-sol au sein du Gymnase de la ZAC du Centre-Ville à Grigny,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour une mission d'architecte pour une autorisation de travaux d'un établissement recevant du public (AT ERP) dans le cadre de la modification de deux issues de secours du gymnase de la ZAC du centre-ville,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société DELTA ARCHITECTURE, représentée par son gérant, Monsieur Laurent ARNOULT, sise 22 rue des Carriers Italiens à GRIGNY (91350) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société DELTA ARCHITECTURE portant sur une mission d'architecte pour une autorisation de travaux d'un établissement recevant du public (AT ERP) dans le cadre de la modification de deux issues de secours du gymnase de la ZAC du centre-ville,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 2 500,00 € HT, soit 3 000,00€ TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise des documents afférents,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15 JUIL. 2024

SLOW

ID : 091-219102860-20240712-DDM_2024_133-CC

sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification